

GESTION ET ORGANISATION D'UN GRAND CHANTIER DE RESTAURATION EN BELGIQUE AU XIX^E SIÈCLE : L'EXEMPLE DE L'ANCIENNE ABBATIALE DE SAINT-HUBERT

Antoine BAUDRY

Docteur en histoire, histoire de l'art et archéologie

« L'église de St Hubert est sans contredit un des plus beaux monuments de la Belgique, on pourrait même dire de l'Europe; elle fait l'admiration des nombreux étrangers qu'elle attire; elle est le sujet d'un juste orgueil des habitants de cette cité. [sic] »¹

Ce constat, dressé au XIX^e siècle parmi tant d'autres panégyriques à la gloire de l'ancienne abbatale de Saint-Hubert, suffit à expliquer la restauration de longue haleine dont bénéficie l'église ardennaise à cette époque. Plusieurs articles se sont déjà penchés sur cet épisode significatif qui, aujourd'hui encore, conditionne au moins partiellement notre vision du monument. Ces contributions se sont intéressées à la chronologie générale des opérations, aux pierres de substitution, à la ressource humaine déployée ainsi qu'aux procédés de nomination des architectes-dirigeants². Si ces apports essentiels laissent croire qu'une connaissance approfondie de cet ambitieux chantier est désormais établie, celle-ci demeure en réalité superficielle, comme le révèle l'exploitation exhaustive des riches fonds d'archives liés à cette formidable aventure humaine³. Fort

- 1 AGR, Cultes (voir note 3), lettre du commissaire d'arrondissement au Gouverneur, 31 mars 1842.
- 2 PITTIE (Véronique), « Historique des restaurations des XIX^e et XX^e siècles », dans DIERKENS (Alain), DUVOSQUEL (Jean-Marie) et NYST (Nathalie) (dir.), *L'ancienne église abbatale de Saint-Hubert*, Ministère de la Région wallonne, Division du Patrimoine, Namur, 1999, p. 67-78 (Collection Études et Documents. Monuments et Sites, 7); TOURNEUR (Francis), « Les pierres et les marbres de l'abbatale », dans *Ibidem*, p. 79-83; BAUDRY (Antoine), « La restauration de l'abbatale de Saint-Hubert au XIX^e siècle: architectes, conducteurs des travaux et ouvriers (1839-1884) », dans *Saint-Hubert d'Ardenne. Cahiers d'Histoire*, t. XII, Saint-Hubert, 2018, p. 141-156 (actes du colloque *Saint(-)Hubert d'Ardenne: quoi de neuf?*, Saint-Hubert, 23/11/2017-24/11/2017); BAUDRY (Antoine), « La nomination des architectes en charge de la restauration de l'abbatale de Saint-Hubert au XIX^e siècle (1839-1884) », dans PRINA (Daniela N.) (éd.), *L'architecture et l'urbanisme du long XIX^e siècle en Belgique. Lieux, protagonistes, rôles, enjeux et stratégies professionnelles*, Liège, 2020, p. 113-124 (DIVAgations, 1).
- 3 Ce travail se situe dans le prolongement de notre recherche doctorale (BAUDRY (Antoine), *Intervenir sur les édifices historiques en Belgique au XIX^e siècle*, thèse de doctorat inédite en histoire, histoire de l'art et archéologie, Université de Liège, 2021). Les fonds suivants ont été consultés: Archives de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles, dossier Saint-Hubert 1.2 (désormais ACRMSF); Archives générales du Royaume, Ministère de la Justice. Direction générale de la Législation civile et des Cultes. Service des Cultes et de la laïcité. Bâtiments du culte catholique, dossiers 4052 et 4053 (désormais AGR, Cultes); Archives générales du Royaume,

de ces acquis et de ces données inédites, le présent article entend explorer ces travaux sous le prisme – neuf – de leur organisation globale : financement, gestion et surveillance quotidiennes, modes d'exécution privilégiés, initiatives et réflexions visant leur optimisation, etc. Bien que l'édifice ait été constamment remanié de 1838 à 1916, moyennant des arrêts réguliers d'ordre économique, nos propos se focalisent principalement sur la période comprise entre 1844 et 1879. Outre une grande cohérence, celle-ci est de loin la mieux achalandée d'un point de vue documentaire pour aborder les aspects souhaités⁴.

Quelques prémices administratives

La restauration de l'ancienne abbatale au XIX^e siècle n'est pas un exercice aisé en raison de l'histoire et de la situation administrative particulière du monument. Au Moyen-Âge et sous l'Ancien Régime, toute intervention sur le bâti est financée par les revenus issus des nombreuses possessions de l'abbaye, ce qui garantit à l'édifice un entretien correct et des aménagements fréquents. La période révolutionnaire change néanmoins radicalement la donne, puisqu'en 1795-1797, l'institution est supprimée et ses biens sont vendus à l'encan. Grâce à d'importantes collectes, l'église est néanmoins sauvée de la destruction, rendue au culte et promue paroissiale en 1809⁵. Elle est dès lors gérée par une Fabrique dont la trésorerie est sans commune mesure avec le faste d'antan, alors que l'église n'a quant à elle rien perdu de sa superbe. En vertu d'un décret arrêté cette même année, l'Administration communale est chargée d'assurer les dépenses liées aux « grosses réparations », « décoration », « embellissement intérieur » et « entretien » si la Fabrique ne peut elle-même les couvrir⁶. Dans les faits, aucune de ces deux autorités locales n'est financièrement armée pour affronter les entretiens et les restaurations que requiert ce colosse patrimonial, par ailleurs souvent assimilé à une cathédrale en raison de ses dimensions et de son importance architecturale⁷. Fort heureusement, d'autres législations entraînent quant à elles le soutien

Administration des Beaux-Arts, dossiers 1867-1869 (désormais AGR, Beaux-Arts); Archives de l'État à Arlon, Administration provinciale du Luxembourg. Série des bâtiments communaux, dossiers 2695-2697 (désormais AÉA, Province); Archives de l'État à Saint-Hubert, Archives de la Fabrique d'église, délibérations du Conseil de Fabrique (désormais AÉSH, Fabrique); Archives de l'État à Saint-Hubert, Commune de Saint-Hubert, registre de correspondance (désormais AÉSH, Commune). Ces deux derniers fonds ont été récemment transférés au dépôt d'Arlon et sont en cours d'inventaire; nous en reprenons donc l'ancienne dénomination.

- 4 Nous ne reviendrons pas sur la chronologie des travaux, déjà abordée dans PITTIE (Véronique), *op. cit.*, p. 67-73.
- 5 Fonction exercée jusqu'alors par l'église Saint-Gilles (HUTIN (Félix), « Notes pour servir à l'histoire de l'église de St-Hubert », dans *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. 33, 1898, p. 29-47).
- 6 Décret français du 30 décembre 1809, article 92, paragraphe 3 (BAUDRY (Antoine), *op. cit.*, 2021, p. 37-39).
- 7 La démesure du bâtiment eu égard à son rôle strictement paroissial, nonobstant un rôle de pèlerinage que ne prennent que peu ou prou en compte les institutions supérieures, est également

de l'Administration provinciale de Luxembourg, qui dispose d'un budget pour les édifices du culte (certes relativement restreint), ainsi que de l'autorité supérieure ayant en charge l'Administration des Cultes, soit le Ministère de la Justice pour la période évoquée dans le présent article⁸. L'implication de ce ministère est d'autant plus forte que l'abbatiale est érigée au rang de « *monument national* » en 1842-1843⁹. Ce statut permet à cette administration de mobiliser deux portefeuilles distincts et donc, des subsides plus importants que pour un édifice « *ordinaire* » : celui pour la construction et l'entretien des églises, et celui pour la conservation des monuments nationaux¹⁰.

Le financement des travaux

Le devis réalisé par l'architecte-dirigeant Joseph Jonas Dumont en date du 19 janvier 1842 chiffre la restauration de l'église à 229 910,47 francs¹¹. À compter de cette date, le financement des opérations demeure une question récurrente et âprement débattue par les administrations susmentionnées¹². En attente d'un consensus, un subside exceptionnel de 25 000 francs est octroyé à la Fabrique par arrêté royal du 13 décembre 1842, sur proposition du Ministère de l'Intérieur. Pratique courante pour les édifices historiques élevés au rang de fierté nationale, ce premier geste financier, aussi conséquent que ponctuel, est destiné aux réparations très urgentes et doit épauler la mise en place du chantier¹³. Les négociations aboutissent à un accord deux ans plus tard : la Fabrique, l'Administration provinciale et le Ministère de la Justice consacreront respectivement 1 000, 4 000 et 4 000 francs annuellement à l'entreprise¹⁴. L'impécunieuse

soulignée. Notons qu'à ce titre, l'église est régulièrement appelée « *basilique* » ou « *cathédrale* » par les autorités locales au XIX^e siècle, des termes dont elle ne peut se prévaloir mais qui reflètent son importance (AGR, Cultes, dossier 4052, notes anonymes, 26 juin 1897).

8 Notamment l'arrêté royal hollandais du 16 août 1824 et la loi communale du 30 mars 1836 (BAUDRY (Antoine), *op. cit.*, 2021, p. 37-39).

9 La plupart des courriers écrits au cours des années 1841-1844 en attestent.

10 AGR, Cultes, dossier 4052, rapport anonyme de l'Administration provinciale, non daté.

11 *Ibidem*, notes anonymes, non datées.

12 De multiples courriers évoquent ces négociations. Nous n'en délivrons ici que les conclusions principales.

13 BAUDRY (Antoine), *op. cit.*, 2021, p. 41-42. Le devis de Dumont comprend des ouvrages très urgents (47 751,97 francs), urgents (27 808,50 francs) et nécessaires (154 350 francs).

14 Fait observable sur d'autres sites, la Fabrique se plaint de ce « *sacrifice* » financier, car cette somme ne peut pas être consacrée à la « *décence du culte* », soit les aménagements intérieurs, le mobilier, les ornements liturgiques, etc. (AÉSH, Fabrique, séances du Conseil de Fabrique des 11 janvier et 25 juin 1843). Le budget annuel de la province de Luxembourg pour les édifices du culte est alors de 16 000 francs. Quant au Ministère de la Justice, de grands chantiers tels ceux des cathédrales de Tournai, de Bruxelles ou de Saint-Martin à Liège drainent ses capitaux.

Administration communale de Saint-Hubert fournira quant à elle le bois des échafaudages¹⁵. Cet accord n'est toutefois valable que pour trois années, car la Province ne souhaite guère s'engager à plus long terme en vertu de son budget restreint et des nombreuses constructions qu'elle doit elle-même assurer sur son territoire¹⁶.

Dès 1847, les subsides versés s'avèrent largement insuffisants face aux besoins du chantier, ce dernier éprouvant déjà un sévère déficit¹⁷. L'architecte Dumont plaide pour qu'une manne financière de 30 000 francs soit engagée afin de poursuivre les travaux urgents durant au moins trois ans. Dans le contexte de la crise économique nationale des années 1840¹⁸, un conflit entre la Commune et la Province n'aide pas à la cohérence et au maintien des opérations. L'autorité régionale reproche en effet à l'administration locale de ne pas s'investir financièrement. De fait, en signe de protestation, elle supprime son subside en 1848 avant de le réengager l'année suivante, raboté à 3 000 francs. La Commune, sous pression, marque une participation ces années-là à hauteur de 1 000 et 2 000 francs¹⁹. En 1850, le déficit de la caisse de restauration atteint 23 323 francs. Il est fractionné, au cours des années suivantes, sur la Commune et la Province rabibochées (7 775 et 3 773 francs), ainsi que sur les fonds de l'État (11 775 francs)²⁰.

Pour conférer régularité et efficacité au chantier, un nouvel accord est conclu le 24 juin 1853 : les travaux seront désormais financés par la Fabrique, la Commune, la Province et le Ministère de la Justice à raison de 1 000, 2 000, 3 000 et 8 000 francs annuellement, un bonus de 1 000 francs en bois d'échafaudage étant par ailleurs octroyé par l'Administration communale. Deux ans plus tard, la Commission royale des Monuments affirme que le chantier a englouti environ 160 000 francs, et qu'à en croire le devis de Dumont, il ne faudrait donc plus que cinq années pour achever la restauration²¹. L'avenir n'allait cependant pas lui donner raison, car l'avancée et le coût réel de l'entreprise ne correspondent pas aux prévisions établies. Le devis dressé par le nouvel architecte-dirigeant Charles

15 AÉSH, Commune, lettre de l'Administration communale au Gouverneur, 9 janvier 1844. La Commune déclare ne pas pouvoir participer financièrement à cette entreprise en raison des frais importants qu'elle doit gérer sur son territoire : construction d'une école et d'une route, déplacement des fontaines, etc.

16 L'accord sera manifestement tenu sur quatre années.

17 Ce déficit est chiffré à 8 539,85 francs. La visite du roi début des années 1840 et la mise en place du tombeau (1848-1848) induit des dépenses imprévues (AÉSH, Fabrique, séances du Conseil de Fabrique des 25 juin 1843 et 16 janvier 1849).

18 WITTE (Els), *Nouvelle histoire de Belgique. 1828-1847. La construction de la Belgique*, Bruxelles, 2018, p. 139-161.

19 AGR, Cultes, dossier 4052, lettre du Ministre de la Justice au Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, 6 juillet 1897 ; AÉSH, Commune, lettres de l'Administration communale au Commissaire d'arrondissement, 6 avril et 27 mai 1848.

20 AGR, Cultes, dossier 4052, notes du Ministère de la Justice, non datées.

21 *Ibidem*, lettre de la Commission royale des Monuments (désormais CRM) au Ministre de la Justice, 5 novembre 1855.

PAGE DE DROITE | FIG. 1. – *La plus ancienne photographie de l'abbatiale – antérieure à 1858, année du remplacement de la fontaine visible au bas de l'image par l'actuelle – nous montre la façade en travaux.*
(Photo DPat, ACRMSF)



Bouvier le 25 janvier 1860 sonne d'ailleurs le glas de ces ambitions. Le praticien estime en effet qu'à cette date, 228 023 francs ont été injectés dans les travaux, et qu'une somme de 221 870 francs serait encore nécessaire pour rétablir complètement l'édifice. À l'aune des subsides alors octroyés, le chantier ne serait donc clôturé... qu'en 1877!²²

En raison de ces nouvelles estimations et d'importants frais imprévus plombant la caisse des travaux²³, de nouveaux pourparlers sont entamés en 1861. La Commission royale des Monuments réclamant l'achèvement des travaux en une décennie, le Ministre de la Justice propose en 1863 de délivrer 11 000 francs par an, à la condition que les autres parties prenantes fournissent ensemble pareille somme. La proposition est rejetée car trop ambitieuse. Le 10 décembre 1863, un nouvel accord est dès lors conclu : les travaux, échelonnés sur quinze années et chiffrés à 220 000 francs, seraient payés par les parties prenantes habituelles à raison de 20 000, 35 000, 45 000 et 120 000 francs, soit des versements annuels de 1333,33, 2333,33, 3 000 et 8 000 francs²⁴. À la date-butoir de cet accord en 1879, le chantier marque une pause et bascule dans une phase d'entretien pendant près d'une décennie, à laquelle ne semble participer que la Fabrique²⁵. Notons qu'au cours de ces quinze années, mais également lors de la période précédente, les subsides du Ministère de la Justice, de loin les plus généreux, sont fréquemment avancés sur une voire plusieurs années, pour ainsi régler des déficits, mais aussi optimiser et accélérer la marche des travaux (cf. infra)²⁶. Il est régulièrement demandé à ces administrations de majorer leur participation, la plupart du temps, sans succès²⁷.

En 1884, la Commission royale des Monuments demande à l'architecte-dirigeant Joris Helleputte, récemment nommé, de réaliser un nouveau devis complet pour la restauration du monument²⁸. Le document en question, finalisé en 1886, chiffre ce coût à 600 000 francs, ce qui ne manque pas de faire réagir tous les pouvoirs publics qui l'estiment largement exagéré²⁹. Helleputte préconise une majoration drastique des subsides annuels à 35 000 francs, pour ainsi achever

22 AÉSH, Commune, lettre de l'Administration communale au Gouverneur, 7 mars 1862.

23 Des remblais évacués sur la face nord, côté pénitencier.

24 AGR, Cultes, dossier 4052, lettre du Ministre de la Justice au Gouverneur, 15 septembre 1860.

25 L'Administration provinciale délivre encore son subside pour l'année 1879, à la différence de la Commune et du Ministère.

26 *Ibidem*, relevé des recettes et des dépenses du 1^{er} janvier 1857 au 31 décembre 1872. Ces avances sont d'ailleurs votées à la chambre et au sénat après débats.

27 En 1862, la Fabrique et la Commune doublent leurs écots. Cette démarche s'explique peut-être par l'avancée d'une annuité de subsides de la part du Ministère de la Justice qui, cette année-là, verse 16 000 francs. L'Administration provinciale double son subside pour l'année 1872 pour des raisons non précisées.

28 ACRMSF, lettre de la CRM au Gouverneur, 28 juin 1884. Un autre devis avait été réalisé par Charles Bouvier le 1^{er} mars 1871. Celui-ci chiffrait les travaux restant à 396 980,01 francs. Il fut ramené le 15 mars 1872 à 366 980 francs.

29 AÉA, Province, dossier 2695, notes anonymes, 15 juillet 1891.

la restauration de l'abbatiale en 18 ans³⁰. De nouvelles négociations sont amorcées, mais les premiers résultats sont négatifs. D'une part, la Commune déclare se retirer de cette aventure, car elle estime avoir déjà suffisamment contribué à ce chantier colossal qui n'en finit pas depuis quarante ans, et ce d'autant plus qu'elle a perdu une partie de ses revenus en raison de la dépréciation économique de ses bois³¹. La Province, quant à elle, avoue ne pas pouvoir augmenter sa participation en raison de son budget serré³². L'Administration des Beaux-Arts est sollicitée, mais sans succès³³. Enfin, le Ministère de la Justice annonce qu'il s'alignera désormais sur les subsides provinciaux, déjà peu élevés. La stratégie est donc à revoir, aussi, la Commission stipule qu'un autre architecte doit être chargé de réduire le devis³⁴.

Alors que les négociations ne débouchent sur aucun consensus et que les pouvoirs locaux et régionaux sont à bout de souffle³⁵, de guerre lasse, le Gouvernement déclare quelques années plus tard qu'il prendra à sa charge la majeure partie des travaux à réaliser. En 1893, un subside exceptionnel de 20 000 francs est accordé à la Fabrique par le Ministre de la Justice pour assurer la restauration des toitures³⁶. Cette même année, à la demande de la Chambre des Représentants³⁷, les travaux sont ramenés au strict nécessaire, soit les deux premières parties du devis de Helleputte, chiffrées à 277 634 francs³⁸. À compter de cette date, des devis ponctuels visant des parties ciblées du bâtiment sont régulièrement transmis, avalisés et mis en adjudication publique (cf. *infra*). Conformément à la déclaration du ministre, la majeure partie des coûts, soit environ 90 % des montants des adjudications publiques, est alors répartie sur les Ministères de la Justice et de l'Agriculture (Administration des Beaux-Arts)³⁹. La Fabrique, la Commune et la Province n'interviennent désormais que pour des

30 ACRMSF, fiche signalétique des travaux, 15 mai 1886.

31 Qui plus est, l'institution a dû investir une grosse partie de son budget au cours des années précédentes dans divers édifices et infrastructures publics : hôtel de ville avec justice de paix, abattoirs, cimetière, égouts, etc. (AGR, Cultes, dossier 4052, notes du Ministère de la Justice, non datée).

32 *Ibidem*, lettre de l'Administration provinciale au Ministre de la Justice, 19 août 1887.

33 *Ibidem*, lettre du Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics au Ministre de la Justice, 1^{er} septembre 1887.

34 ACRMSF, lettre de l'Administration provinciale au Ministre de la Justice, 7 juillet 1888.

35 L'Administration provinciale est notamment intervenue pour l'onéreuse restauration de la façade de la cathédrale de Namur en 1888, ce qui a déformé son budget.

36 AGR, Cultes, dossier 4052, lettre du Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics au Ministre de la Justice, 7 mars 1900.

37 AÉA, Province, dossier 2695, notes anonymes, 14 juillet 1891. Le dossier est notamment défendu par un certain Heynen, représentant de Neufchâteau.

38 ACRMSF, lettre de la CRM au Ministre de la Justice, 7 septembre 1893.

39 Cette administration finance des travaux urgents et offrant « un caractère artistique certain ». Sur son implication dans la restauration des édifices historiques, consulter BAUDRY (Antoine), *op. cit.*, 2021, p. 44-46.

sommes minimales, entre 1 000 et 2 000 francs, sans que leur participation ne soit toutefois systématique⁴⁰.

Signalons qu'au cours de ces décennies, la Fabrique bénéficie d'un soutien financier régulier émanant de particuliers : population locale, pèlerins, individus nantis témoignant un intérêt pour l'église, etc. Il s'agit de multiples petits dons épars⁴¹, d'un don unique et plus conséquent visant une œuvre en particulier⁴², ou d'un apport annuel d'importance⁴³. Les pouvoirs publics appelés à définir des budgets annuels précis peinent à reconnaître ces apports dans les négociations en raison de leur imprévisibilité et de leur caractère aléatoire. De telles dynamiques et initiatives s'observent sur la plupart des chantiers de restauration d'édifices du culte durant le XIX^e siècle ; Saint-Hubert n'y fait pas exception⁴⁴.

Enfin, notons que deux pratiques offrent à la Fabrique un léger bonus annuel en dehors de ses revenus ordinaires et des subsides versés. La première, habituelle sur les chantiers, est la vente aux enchères des matériaux issus des démolitions. La seconde, spécifique à Saint-Hubert, consiste à faire travailler les ouvriers rattachés à l'atelier de restauration pour des particuliers locaux⁴⁵. Cet état de fait, pour le moins surprenant, s'explique moins par le besoin de réaliser un profit supplémentaire que par la nécessité de procurer aux ouvriers un travail régulier tout au long de l'année. Le risque de voir disparaître cette rare main-d'œuvre qualifiée et rompue aux travaux de restauration est en effet non négligeable compte tenu des déficits qu'éprouve régulièrement l'entreprise. Cette « liberté » octroyée à la Fabrique est d'autant plus nécessaire que la main-d'œuvre compétente est dite peu fréquente dans cette région.

40 Sur ces financements, consulter les fonds AGR, Cultes, dossier 4053 ; AGR, Beaux-Arts, dossiers 1867-1869.

41 En 1848, période dont nous avons déjà souligné le caractère délicat pour la trésorerie de la Fabrique, les aménagements de la chapelle abritant le mausolée offert par S.M. Léopold I^{er} sont financés grâce à une collecte de fonds auprès des habitants (AÉSH, Fabrique, séance du Conseil de Fabrique du 4 mars 1849). De nombreuses archives évoquent par ailleurs les dons des pèlerins. Notons qu'en 1896 est évoquée la création d'une tombola nationale pour aider la restauration du monument, mais nous ignorons toutefois la résolution de cette démarche. Ce financement populaire explique par ailleurs les préoccupations des fabriciens pour la « *décence* » des ornements intérieurs (AÉA, Province, dossier 2695, lettre du Conseil de Fabrique au Ministre de la Justice, 10 janvier 1875).

42 Ainsi, la décoration intérieure réalisée en 1840-1841 est financée par les dons « *d'une personne de Gand* », et les travaux à l'orgue, en 1843, par « *des personnes pieuses* ».

43 En 1897, une note ministérielle stipule que la Fabrique peut intervenir à raison de 1 000 francs annuellement grâce « *au concours d'une personne généreuse qui consent à mettre mille francs annuellement à sa disposition pour les travaux de restauration* » (AGR, Cultes, dossier 4052, notes du Ministère de la Justice, non datées). D'autres archives renseignent par ailleurs l'engagement personnel de certains fabriciens pour combler les déficits.

44 BAUDRY (Antoine), *op. cit.*, 2021, p. 54-58.

45 AÉA, Province, dossier 2695, lettre du Gouverneur au Ministre de la Justice, date illisible – et courriers suivants.

Surveillance, gestion et conduite des opérations

Dès le début des travaux en 1844⁴⁶, la « *haute direction* », ou « *haute surveillance* » des opérations est confiée à la Commission royale des Monuments, qui délègue cette mission à son architecte Joseph Jonas Dumont⁴⁷. En tant qu'architecte-dirigeant, le praticien doit accomplir de nombreuses tâches, en coordination avec les administrations locales : définir les restaurations à effectuer, organiser la gestion du chantier, sélectionner les matériaux idoines et arrêter leurs modes d'acquisition, embaucher une main-d'œuvre compétente, etc. Ces aspects sont discutés lors de sa première venue à Saint-Hubert, le 8 juin cette année-là. Aucune synthèse relatant ces débats et initiatives n'est cependant conservée. Il faut donc questionner les documents produits au cours des années et décennies suivantes pour comprendre cette organisation et ses éventuelles évolutions.

Dès 1844, la gestion quotidienne et administrative du chantier est confiée à certains membres du Conseil de Fabrique, soit un trésorier aidé d'un secrétaire. Leur mission première est de tenir la comptabilité exacte de la « *caisse de restauration* »⁴⁸ pour ainsi garantir le bon emploi des deniers personnels et publics injectés dans l'aventure. Ils doivent donc encaisser les dons et les subsides (à Arlon ou Neufchâteau)⁴⁹, contrôler et assurer le paiement des hommes et des matériaux⁵⁰, s'occuper du suivi des multiples courriers, procéder aux commandes ainsi qu'aux marchés de fourniture et enfin, veiller à la bonne exécution des ordres et des consignes de l'architecte-dirigeant. Pour ces missions, ces membres bénéficient d'une indemnité annuelle⁵¹, qui sera toutefois supprimée en 1878, lorsque la restauration cède sa place à de ponctuels travaux d'entretien, mais aussi en raison du nouveau mode d'exécution adopté (adjudication publique à forfait, cf. *infra*)⁵².

Dans ces tâches, le trésorier et le secrétaire sont aidés par le surveillant et conducteur des travaux. Cet homme de l'art, souvent qualifié de « *contre-maître* » ou de « *chef d'atelier* »⁵³, est embauché par la Fabrique, en accord avec l'architecte-dirigeant, afin de s'occuper de la surveillance du bâtiment et de

46 Des travaux confortatifs et ornementaux sont réalisés entre 1838 et 1840. Bien que précurseurs, ils ne se rattachent pas à la gestion administrativement « cadrée » du chantier ambitieux qui s'amorce quatre ans plus tard.

47 AÉSH, Fabrique, séance du Conseil de Fabrique du 10 juin 1844.

48 Ou « *caisse des travaux* », expressions fréquentes.

49 L'argent est placé en banque, ce qui nécessite des déplacements réguliers.

50 Ce paiement s'effectue tous les quinze jours, comme à l'accoutumée.

51 *Ibidem*, séance du Conseil de Fabrique du 10 juin 1844. Cette indemnité varie au cours du temps ; elle oscille entre 75 et 200 francs. À compter de 1870, le trésorier bénéficie d'un traitement supplémentaire équivalent à 2 % des subsides octroyés.

52 ACRMSF, lettre du Conseil de Fabrique au Gouverneur, 7 novembre 1878.

53 AÉSH, Fabrique, séance du Conseil de Fabrique du 4 février 1861.

la gestion quotidienne des opérations : contrôler la quantité et la qualité des matériaux livrés⁵⁴, visiter les carrières pour y porter les calibres et les épures qu'il confectionne, organiser l'atelier de restauration, donner des directives aux ouvriers, leur fournir les ustensiles nécessaires, surveiller leur travail et leur présence, entretenir une correspondance hebdomadaire avec l'architecte, etc.⁵⁵

Ce petit groupe d'individus, qui évolue au fil des années⁵⁶, est souvent désigné par les termes « *commission de surveillance* », « *commission spéciale* », « *commission de régie* », « *commission des travaux* », ou encore « *commission directrice des travaux* »⁵⁷. À en croire les archives, malheureusement peu généreuses sur ces thématiques, la Fabrique ne semble pas conserver de surveillant et conducteur des travaux après 1878, et ce malgré les multiples injonctions de la Commission royale des Monuments pour maintenir sur place un homme de l'art capable et expérimenté⁵⁸. Cette absence s'explique elle aussi par la nature des travaux (entretien), par le coût élevé du praticien et enfin, par l'adoption de nouveaux modes d'exécution (adjudication à forfait; cf. *infra*)⁵⁹.

Les prérogatives peuvent par ailleurs se superposer. Ainsi, lorsqu'est définie la gestion du chantier en 1844, un certain Lambin-Poncho, receveur communal, est nommé pour surveiller les travaux, à titre de contrôleur pour cette administration⁶⁰. Le procès-verbal de la Fabrique stipule que l'intéressé peut donner des

54 Le cubage des matériaux livrés est toujours réalisé par un binôme fabricant-surveillant (ACRMSF, procès-verbal du Conseil de Fabrique, séances des 11 août 1870 et 21 mars 1877).

55 Les architectes ne se rendent qu'occasionnellement sur chantier, soit environ 3-4 fois par an pour Dumont, qui réside à Bruxelles, et 10-12 fois par an pour Bouvrie, qui habite à Marche-en-Famenne (BAUDRY (Antoine), *op. cit.*, 2018, p. 147-149; BAUDRY (Antoine), *op. cit.*, 2021, p. 129-153).

56 À l'origine, le fabricant Leguy est chargé de la comptabilité du chantier. Ses « *loisirs* » ne lui permettant pas d'assurer cette tâche, il est remplacé l'année suivante par l'instituteur Jean-Baptiste Piessevaux (AËSH, Fabrique, séance du Conseil de Fabrique du 10 juin 1844). Cette tâche est par après confiée aux fabriciens Amand Leroy et Désiré Baltus (ACRMSF, procès-verbal du Conseil de Fabrique, séance du 21 mars 1877). La liste n'est pas exhaustive car les identités des responsables sont souvent lacunaires : « *un membre du conseil de fabrique* ». Sont également impliqués Eugène Dufour, Joseph Gillet ou encore François-Joseph Nivarlet. Plusieurs surveillants sont signalés dans les archives : Limonier (père) en 1844, Jouirs (orthographe à confirmer) en 1846, Eugène Carpentier en 1847-1848, Philippart et enfin Eugène Baclène (1866-1877/1878). Voir BAUDRY (Antoine), *op. cit.*, 2018, p. 147-149.

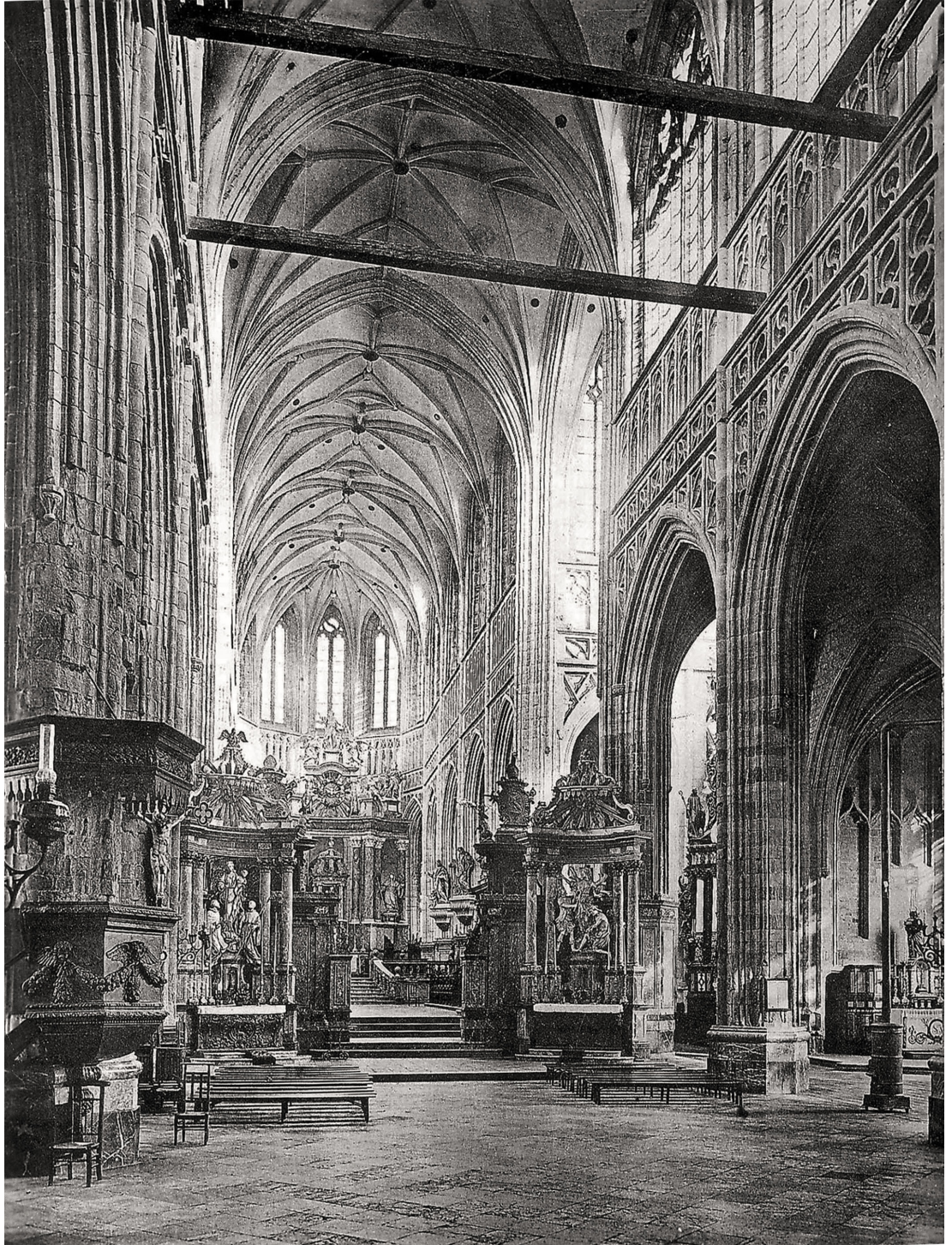
57 Quoique ce fait soit plus rare, la « *Commission directrice des travaux* » peut également désigner l'ensemble du Conseil de Fabrique (ACRMSF, lettre du Conseil de Fabrique au Ministre de la Justice, 29 janvier 1854; procès-verbal du Conseil communal, 30 janvier 1854; AËSH, Commune, lettre de l'Administration communale au Conseil de Fabrique, 3 mars 1860; AËA, Province, dossier 2695, lettre de l'Administration provinciale au Ministre de la Justice, 1^{er} août 1877).

58 ACRMSF, lettre de la CRM au Gouverneur, 13 février 1897.

59 En 1909, on note toutefois la nomination de Joseph Stoz, « *directeur d'un atelier de tailleurs de pierres* », au titre de surveillant des travaux d'embellissement intérieurs, soit le dérochage des maçonneries (AËA, Province, dossier 2695, lettre du Gouverneur au Commissaire d'arrondissement, 6 août 1909 – et courriers suivants).

60 Le receveur communal aide notamment à l'encaissement des subsides. Son aide est encore citée en 1877 (*Ibidem*, lettre du Gouverneur au Bourgmestre, 7 mai 1877).

PAGE DE DROITE | FIG. 2. – *Vue intérieure de l'abbatiale à la charnière des XIX^e et XX^e siècles. Quelques planches, visibles à gauche et à droite près du bord supérieur de la photo, reposent sur la première poutre posée en travers de la nef. Aurait-on mis en place un échafaudage rudimentaire? (Photo IRPA)*



ordres aux ouvriers, en accord avec l'architecte ou le Conseil de Fabrique, alors qu'un surveillant et conducteur des travaux, le maître-menuisier Limonier (père), est également nommé à cet effet⁶¹. À plusieurs reprises au cours des années 1860-1870, les Administrations communale et provinciale proposent de partager la gestion du chantier entre la Fabrique et la Commune, voire de confier intégralement les rênes à cette dernière, sans succès⁶². Les griefs sur la gestion des deniers publics sont le moteur de ces propositions, de même que des conflits d'ordre politique que de nouvelles études devraient approfondir.

À titre méthodologique, signalons que le terme « *surveillance* » fait donc référence à plusieurs réalités proches, étroitement enchevêtrées mais néanmoins distinctes, quoique parfois superposées : celle des instances supérieures, qui vérifient les projets architecturaux d'un point de vue technique, économique et artistique, celle du surveillant et conducteur de travaux, qui conduit quotidiennement les opérations en contrôlant les ateliers, les matériaux, etc., et enfin, celle des fabriciens qui, aidés de l'individu susnommé, veillent à la tenue des comptes, au paiement des ouvriers et des fournisseurs ainsi qu'au suivi administratif de l'entreprise. Lorsque la mention survient dans les archives sans autre précision, il convient donc de questionner la réalité à laquelle elle se rapporte⁶³.

Le mode d'exécution

Dès 1844, les restaurations sont effectuées « *en recherche et par voie de régie* »⁶⁴. Confiées à un architecte-dirigeant, elles sont gérées et dirigées au quotidien par une équipe dont nous avons précédemment détaillé la composition. Bien que des devis successifs définissent en amont les travaux à effectuer, ces derniers ne peuvent être clairement circonscrits à l'avance et subissent inexorablement des modifications en cours de route. En d'autres termes, c'est en mettant la main à l'œuvre, une fois les échafaudages posés, que l'ampleur réelle des réparations se révèle et avec elle, les besoins en matériaux et en main-d'œuvre. En accord avec les autorités supérieures, embauches et commandes s'effectuent progressivement, sur bordereaux de prix fixes (pour le cubage et les heures prestées), au gré des bonnes ou des mauvaises découvertes. L'entreprise n'est donc pas sujette au

61 AÉSH, Fabrique, séance du Conseil de Fabrique du 10 juin 1844.

62 La Commune étant peu disposée à s'investir dans la restauration de l'église, pour des raisons économiques, la Fabrique plaide énergiquement pour conserver la mainmise sur la direction des travaux.

63 En 1891, la fabrique procède à une vente de plomb dont la surveillance est confiée à un de ses membres demeuré anonyme, « *seul homme compétent que le conseil de fabrique avait sous la main* ». Les archives liées à l'adjudication publique du 21 mai 1895 stipulent clairement la présence d'un « *surveillant des travaux* ». Ce dernier n'ayant qu'un prisme de lecture comptable, il est probable qu'il s'agisse d'un fabricien (ACRMSF, fiche signalétique des travaux, 1^{er} novembre 1891; notes anonymes, vers 1900).

64 AGR, Cultes, dossier 4052, lettre de la CRM au Ministre de la Justice, 4 mars 1869.

principe de l'adjudication publique, même pour les matériaux. Ce dernier point a de quoi surprendre, car sur la plupart des chantiers de restauration, les fournisseurs sont définis par le biais d'une telle procédure⁶⁵.

Cette situation n'est pas sans provoquer de vives critiques de la part des pouvoirs publics pourvoyeurs de subsides, car théoriquement, elle n'assure pas les commandes les moins onéreuses. Au cours des années 1870, face à la « *lenteur regrettable* »⁶⁶ des travaux, l'idée de procéder à une entreprise en adjudication publique à forfait est proposée à plusieurs reprises⁶⁷. Dans ce cas de figure, les entrepreneurs sollicités pour un travail remettent une offre globale, comprenant matériaux et main-d'œuvre, le moins cher emportant le marché. Si l'idée est vivement défendue par le Conseil de Fabrique à compter de 1875-1878⁶⁸, car celui-ci y voit une occasion de réaliser des économies, elle est néanmoins rejetée par la Commission royale des Monuments. Confrontée à une telle proposition, l'institution plaide dans un premier temps pour la procédure habituellement en vigueur sur les grands chantiers de restauration du pays : travailler en régie pour la main-d'œuvre, afin de s'assurer de la qualité des travaux et de maîtriser l'imprévisible, et recourir à une adjudication publique partielle pour la fourniture des matériaux, afin de dégager les fournisseurs les plus avantageux.

La Commission change toutefois son fusil d'épaule quelques années plus tard, en 1884, pour des raisons non précisées. Le chantier de l'abbatiale adoptera effectivement le système des adjudications à forfait lors de la reprise plus intensive des travaux à la fin du XIX^e siècle⁶⁹. Ce changement de mode d'exécution, qui s'observe sur d'autres chantiers, peut s'expliquer par plusieurs facteurs : triomphe du modèle libéral, soutien et reprise suite à la crise économique des années 1873-1886, volonté de se départir d'un mode de gestion étalant les opérations sur des décennies, espoir d'optimiser les subsides (cf. *infra*), etc. Peut-être la nature techniquement moins « délicate » des travaux à exécuter en cette fin de siècle pèse-t-elle également dans la balance. Enfin, la majeure partie des interventions

65 Nous publierons sous peu un article relatif aux pierres employées dans la restauration. Cette question y sera abordée de manière plus détaillée et circonstanciée.

66 *Ibidem*, lettre du Ministre de la Justice au Gouverneur, 4 novembre 1867.

67 ACRMSF, procès-verbal du Conseil de Fabrique, séance du 21 février 1875 ; AGR, Cultes, dossier 4052, lettre de l'Administration provinciale au Ministre de la Justice, 19 août 1887.

68 En raison des déficits budgétaires, le chantier est mis une première fois à l'arrêt le 1^{er} mars 1875. C'est à compter de cette date que la Fabrique réclame énergiquement le recours à l'adjudication publique à forfait, ainsi que le renvoi de l'architecte Charles Bouvrie (AÉA, Province, dossier 2695, séance du Conseil de Fabrique du 21 février 1875). Sur cette volonté, voir BAUDRY (Antoine), *op. cit.*, 2020, p. 120-123.

69 La première adjudication à forfait du site date du 21 mai 1895 (AGR, Cultes, dossier 4052, notes du Ministère de la Justice, 6 avril 1897). La Commission s'est montrée favorable à compter de 1884 (*Ibidem*, lettre de l'Administration provinciale au Ministre de la Justice, 10 juillet 1884). Tous les pouvoirs publics étaient favorables à un tel mode d'exécution à compter de 1878-1880 (AÉA, Province, dossier 2695, lettre du Gouverneur au Commissaire d'arrondissement, 1^{er} août 1874 ; lettre du Ministre de la Justice au Gouverneur, 7 novembre 1878 ; notes anonymes du 29 janvier 1879 ; lettre du Gouverneur au Ministre de la Justice, 5 avril 1880).

étant désormais financée par deux administrations supérieures (cf. *supra*), il est possible que ces dernières aient eu un droit de regard exclusif sur cette question.

Optimiser

Le chantier de restauration de l'abbatiale doit faire face à un défi permanent, celui de réaliser d'opéreux travaux avec une ressource financière réduite et tributaire de versements annuels extérieurs (cf. *supra*), ce qui explique en grande partie l'étirement des opérations sur plusieurs décennies et les divers arrêts constatés⁷⁰. Nous l'avons déjà effleuré, dans ce contexte émergent plusieurs réflexions en vue d'optimiser économiquement certains aspects organisationnels de l'entreprise et de pousser les administrations à majorer leur écot. De telles démarches sont menées sur la plupart des chantiers en proie aux mêmes symptômes que le site ardennais. Il est cependant prématuré de pouvoir constater leurs effets à l'échelon national en raison du manque criant d'approche monographique faisant la part belle à de telles approches economico-organisationnelles.

Une première réflexion souvent évoquée dans les correspondances concerne les frais de direction et de surveillance touchant aussi bien les architectes et les surveillants et conducteurs des travaux que les fabriciens chargés du volet administratif. Les salaires et indemnités de ces hommes demeurant fixes peu importe l'ampleur de l'entreprise et les ouvriers à contrôler, nombreuses sont les injonctions pour hâter les opérations et, en corollaire, délivrer des subsides plus importants⁷¹. À compter de 1878-1879, années au cours desquelles le chantier, à défaut de financement, bascule dans une longue phase d'entretien, les indemnités des fabriciens sont supprimées (cf. *supra*) et le Conseil de Fabrique annonce se passer désormais d'architecte et de surveillant. Cet état de fait provoquera le mécontentement de la Commission royale des Monuments, qui plaide à plusieurs reprises pour que les réparations soient placées sous l'égide d'hommes de l'art compétents⁷². Des courriers ultérieurs, datés de 1891 et 1895,

⁷⁰ Voir PITTIE (Véronique), *op. cit.*

⁷¹ Ces frais, chiffrés en 1869 à 2850 francs (soit 800 francs pour l'architecte, 1825 francs pour le surveillant, 125 francs pour le trésorier et 100 francs pour le secrétaire) représentent près de 20 % des subsides octroyés au chantier au cours de la période 1864-1878. Les pourcentages évoqués dans les archives sont tantôt sous-évalués (15 %), tantôt surévalués (30 %) (ACRMSF, lettre de la CRM à Charles Bouvrie, 13 mars 1878; AGR, Cultes, dossier 4052, lettre de Charles Bouvrie au Gouverneur, 20 avril 1867; lettre du Ministre de la Justice au Gouverneur, 4 novembre 1867; AÉSH, Fabrique, séances du Conseil de Fabrique des 25 novembre 1855, 27 octobre 1867, 2 juin 1872 et 5 juin 1874; AÉA, Province, dossier 2695, séance du Conseil de Fabrique, date manquante).

⁷² ACRMSF, lettre de la CRM au Ministre de la Justice, 12 mars 1879; fiche signalétique des travaux, 15 avril 1880; AÉA, Province, dossier 2695, lettres de la CRM au Ministre de la Justice, 12 mars 1879 et 21 avril 1880.

laissent sous-entendre que les recommandations de l'institution n'ont pas été respectées pour la question du surveillant⁷³.

Des sollicitations régulières auprès des pouvoirs publics concernent le maintien de l'atelier de restauration, lui aussi tributaire des subsides octroyés. Si le Conseil de Fabrique mobilise souvent l'argument de l'emploi dans une région où le travail est peu courant et où les familles dépendent essentiellement du travail du père⁷⁴, des considérations économiques personnelles entrent également en jeu. La Commission et la Fabrique insistent en effet sur l'impératif de ne pas renvoyer « *d'anciens ouvriers habiles et entièrement initiés à la nécessité des travaux de restauration de notre magnifique monuments* ». L'atelier serait dès lors laborieux à réorganiser, car la main-d'œuvre rompue à de tels travaux est rare et difficile à former. L'emploi de nouveaux ouvriers n'ayant pas l'expérience de leurs prédécesseurs serait donc moins rentable⁷⁵. De surcroît, l'arrêt du chantier et de l'atelier laisserait des parties découvertes du monument à la merci des intempéries, ce qui outre un danger pour la sécurité publique, provoquerait des dégradations et donc, une augmentation des coûts⁷⁶.

D'autres réflexions se focalisent sur l'emploi des échafaudages, dont la manutention constitue un coût élevé. Les opérations menées sous l'égide de Charles Bouvrie sont notamment questionnées à l'aune de ce problème : lors d'une intervention, faut-il restaurer intégralement la partie de l'église échafaudée, en prenant en compte les travaux prioritaires et secondaires, pour ainsi économiser des coûts sur la manutention des bois, ou au contraire, faut-il se borner aux travaux confortatifs, pour ainsi optimiser les subsides par rapport à la conservation du monument ? Si la réponse n'est pas tranchée⁷⁷, la question est toujours d'actualité à la fin du XIX^e siècle lors de la mise en adjudication annuelle des travaux. Ainsi, la Commission royale des Monuments plaide-t-elle pour une majoration des subsides et un groupement des adjudications publiques sur une durée de trois années au lieu d'une, dans l'optique de réaliser d'importantes économies sur les frais d'échafaudages⁷⁸.

73 Se référer à la note 59.

74 AÉSH, Fabrique, séance du Conseil de Fabrique du 8 avril 1862.

75 AGR, Cultes, dossier 4052, lettre de la CRM au Ministre de la Justice, 27 février 1868 ; AÉSH, Fabrique, séance du Conseil de Fabrique du 31 janvier 1864.

76 AÉSH, Fabrique, séance du Conseil de Fabrique du 17 juin 1856.

77 La décision n'apparaît pas dans les archives. Il faudrait donc réexaminer la chronologie fine des opérations à l'aune de ces débats, démarche outrepassant de loin le cadre du présent article.

78 ACRMSF, lettre de la CRM au Gouverneur, 13 février 1897. Sur l'emploi des échafaudages à cette époque, consulter BAUDRY (Antoine), « Les échafaudages sur les grands chantiers de restauration en Belgique au XIX^e siècle », dans *Bulletin de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles*, t. 35, 2021, p. 91-140.

Conclusion

L'historiographie traditionnelle, essentiellement focalisée sur la figure de l'architecte-restaurateur, ne s'est pas encore emparée des réalités cruciales que sont la gestion et l'organisation des chantiers de restauration. Or, le cas de Saint-Hubert démontre la pertinence d'une telle approche comme révélatrice de sens.

Il faut d'emblée souligner le rôle prépondérant des ressources locales dans ces deux aspects, et en particulier, celui des fabriciens et des surveillants et conducteurs des travaux. Ces individus, nous l'avons vu, par les missions qui leur sont assignés et la responsabilité qui pèse sur leurs épaules, constituent un rouage capital pour la bonne marche des opérations, dont le succès est fragile⁷⁹.

Véritable nerf de la guerre, le financement des restaurations de l'ancienne abbatiale est un exercice particulièrement délicat, dans la mesure où l'ampleur de ce colossal édifice et certains travaux imprévus mettent à mal le budget de la plupart des administrations économiquement impliquées dans l'aventure, ce qui engendre régulièrement des tensions aux motifs et résolutions multiples. Les stratégies de financement sont par ailleurs loin d'être évidentes et impactent à plus d'un titre la teneur des projets⁸⁰. Ainsi, si les opérations débutent en 1844 avec une stratégie à court terme offrant un horizon prévisionnel d'à peine quelques années, il faut attendre 1853, soit près de dix ans, pour qu'un premier accord budgétaire à la mesure du défi soit arrêté et offre un horizon relativement dégagé. Renouvelé et revu à la hausse en 1863, cet accord, en arrivant à son terme quinze ans plus tard, provoquera un arrêt de chantier important. Les administrations locales et régionales étant à bout de souffle, et les devis ne faisant qu'augmenter⁸¹, l'État prendra en charge la majeure partie des coûts à compter de cette date et ce, jusqu'à la Première Guerre mondiale.

Cet arrêt marquera par ailleurs plusieurs ruptures dans la conduite des opérations qu'annonçaient de nombreuses plaintes au cours de cette décennie. Les travaux, menés jusqu'alors exclusivement par voie de régie, mode dont nous avons souligné le caractère particulier à l'aune des autres chantiers de cette envergure, et qu'expliquent des restaurations délicates et des approvisionnements difficiles en matériaux à Saint-Hubert, seront désormais soumis au principe des adjudications publiques à forfait. En outre, cette nouvelle façon de procéder, si elle dépend de multiples circonstances, fait suite aux diverses réflexions

79 Pour une étude approfondie des surveillants et des conducteurs de travaux, se référer à BAUDRY (Antoine), *Intervenir...*, *op. cit.*, 2021, p. 129-153.

80 La chronologie et la teneur des travaux devraient être réexaminées à l'aune de ce constat.

81 Cette augmentation s'explique par de multiples facteurs : une meilleure connaissance des pathologies du bâtiment au fur et à mesure des travaux, l'inflation économique, la dégradation progressive de l'église, le changement de regard des architectes, etc. On remarquera par ailleurs que la Commission royale des Monuments, qui ne se rend que peu souvent sur place, se fait une idée relativement imprécise des travaux qui s'exécutent à Saint-hubert, de leur ampleur et de leur coût réels.

émises en cours de chantier pour optimiser temporellement et économiquement l'entreprise.

De nombreux pans du chantier de restauration de l'abbatiale doivent encore être analysés minutieusement. À l'aune de cette première étude de cas, il conviendrait de repenser notre vision des restaurations effectuées au XIX^e siècle, non plus par le prisme exclusif de l'architecte-restaurateur et de sa philosophie d'intervention, mais bien par un prisme pluriel, conjuguant cet acquis avec une vue économique-organisationnelle des opérations.